REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 26 septembre 2023

Nombre de conseillers

. En exercice: 19 . Présents: 16

. Pouvoirs: 01

. Votants: 17 . Absents: 02

Date de convocation :

20 septembre 2023

de la Commune de **BLARINGHEM**

Séance du 26 SEPTEMBRE 2023 à 19 Heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire

Étaient présents: MORDACQ P-H., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., DERAM B., DELSART C., CORDIER C., DEVOS S.,

<u>A donné pouvoir</u> : JOURDIN B. à DUQUÉNOY R.

<u>Absents excusés</u> : PLOCKYN F., DESPICHT A. <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle MASSIET

QUESTION N° 2023-36

Objet : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR: 17

CONTRE: 00

ABSTENTION: 00

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupements de commandes tel que présenté en pièce jointe.

Article 2 – de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Président du SIECF TE Flandre.

Le Maire,

Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance, Isabelle MASSIET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,